

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2019	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2019	En exercice : 50 Présents : 38 Votants : 47

## Séance du 18 décembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET (arrivée à 19h05), Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER (arrivée à 19h35), Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET  
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Bernard MORAINÉ  
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Sylvie CHEVALLIER  
Mme Monique PAUTRÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND  
M. Benoit HERR, pouvoir à Jean-Yves MESNY  
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à Hassan LARIBIA  
Mme Emilie LAFORGE, pouvoir à Jacques COURTAT  
M. Alain PETER, pouvoir à Mme Sylvie BLANC  
M. Bruno JAN, pouvoir à Ludivine DUFOUR  
M. Patrick LEMAISTRE  
Mme Isabelle MICHAUD

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Abrogation de la Carte communale de Chamvres

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le <b>20 DEC 2019</b>
ID : 089-248900938-20191220-URB_2019_103-DE

**Objet : Abrogation de la Carte communale de Chamvres**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-33,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Jovinien n° ADM/2015/21 du 30 Septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Jovinien n° URB/2019/10 en date du 11 Mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu l'arrêté n° URB/05/2019 du Président de la Communauté de Communes du Jovinien en date du 1er Août 2019, portant prescription de l'enquête publique sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le projet d'abrogation de la Carte Communale de Chamvres et la suppression des plans d'alignements des routes départementales n°107, 183, 318, et 959 sur le territoire intercommunal du Jovinien (CCJ),  
Considérant qu'aucune remarque n'a été émise au sujet de l'abrogation de la Carte Communale de Chamvres lors de l'enquête publique,  
Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ayant émis un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Chamvres,  
Vu la Conférence intercommunale des maires, le 4 décembre 2019,  
Vu l'exposé du président, indiquant qu'en amont de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il y a lieu de procéder à l'abrogation de la carte communale en vigueur.

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 43**

**CONTRE : 1 (M. PERREAU)**

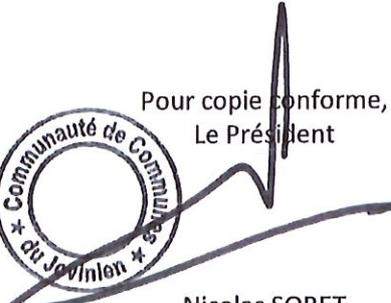
**ABSTENTIONS : 3 (Mme BALLANTIER et Mrs LEAU et CHASSERY)**

- **ABROGE** la carte communale de Chamvres ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération sera transmise au Préfet pour abrogation, qui interviendra par un arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et en mairie de Chamvres ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,  
Le Président



Nicolas SORET

*(Circular stamp: Communauté de Communes du Jovinien)*

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID : 089-248900938-20191220-URB\_2019\_103-DE